

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3164

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 12 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la version initiale du projet de loi.

La version initiale semblait en effet mieux correspondre aux attentes du terrain, sans entraver l'activité économiques des acteurs concernés. Ce qui a été ajouté en commission spéciale mérite une réflexion plus approfondie, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur.